

Les 5 pièges de l'expertise amiable



Document remis aux clients du cabinet Benezra Avocats, en vue
de la préparation de l'expertise. www.benezra.fr

Piège I : le médecin n'est PAS neutre (même s'il a l'air sympa)

La réalité économique brutale : Le « médecin-expert » désigné par l'assurance reçoit 30 dossiers par mois de cette assurance.
Calcul simple : 30 expertises/mois × 800€/expertise = 24 000€/mois × 12 mois = 288 000€/an de chiffre d'affaires avec CETTE assurance

S'il évalue vos séquelles « trop haut », combien de temps pensez-vous que l'assurance va continuer à travailler avec lui ? Pas longtemps !
Ce médecin DOIT minimiser vos séquelles pour garder son client (l'assurance). Vous n'êtes pas son client. L'assurance l'est.

A photograph of a doctor in a white lab coat sitting at a desk and talking to a patient. The patient is sitting in a chair, facing the doctor. The background shows a modern office with a large window and a circular mirror on the wall. The entire image is overlaid with a semi-transparent red filter.

Piège 2 : vous ne savez pas quoi dire (et le médecin ne vous aide pas)

Pendant l'examen, le médecin vous demande : « Où avez-vous mal ? »
Vous répondez : « Au dos et au bras. » Il note simplement : « Lombalgies et douleurs du membre supérieur droit. »

Ce que vous AURIEZ DÛ dire (mais personne ne vous l'a expliqué) : « Je souffre de lombalgies chroniques invalidantes depuis l'accident. Je prends des antalgiques quotidiennement. Je ne peux plus rester debout plus de 20 minutes. Je ne peux plus soulever mes enfants. Je ne peux plus faire les courses seule. Je ne dors que 4 heures par nuit à cause des douleurs. J'ai arrêté tous mes loisirs sportifs. Je suis anxieuse en permanence depuis l'accident. »

Différence entre ces deux réponses : 25 000€. Sans préparation, vous minimisez vos propres séquelles.

Piège 3 : le médecin oublie de poser certaines questions

Questions que le médecin de l'assurance ne pose JAMAIS (ou très rarement) :

- « Avez-vous des troubles du sommeil ? »
- « Votre vie sexuelle est-elle affectée ? »
- « Pouvez-vous encore pratiquer vos loisirs ? »
- « Avez-vous dû renoncer à des projets personnels ou familiaux ? »
- « Ressentez-vous de l'anxiété ou des symptômes dépressifs ? »
- « Avez-vous besoin d'aide pour certaines tâches quotidiennes ? »

Pourquoi il ne pose pas ces questions ? Parce que si vous répondez « oui », il devra les noter dans son rapport. Et ça augmente l'indemnisation.

Résultat : Ces préjudices « disparaissent » du rapport. Vous perdez beaucoup d'indemnités pourtant dues, avec le risque en plus de ne plus pouvoir rouvrir votre dossier en aggravation.

Piège 4 : la consolidation éclair (le coup classique)

■ L'assurance a intérêt à vous consolider le plus VITE possible.

Scénario classique : 6 mois après l'accident, le médecin déclare : « Vous êtes consolidé. » Vous avez encore des douleurs. Vous prenez encore des médicaments. Mais le médecin coche la case.

Pourquoi c'est problématique ? Une fois consolidé et indemnisé, si votre état s'aggrave, vous ne pouvez presque plus rien réclamer. L'assurance a « fermé le dossier » à 6 mois alors que vos séquelles n'étaient pas stabilisées.

Piège 5 : la pression psychologique (pour que vous acceptiez vite)



- Après l'expertise, l'assurance vous appelle : « Madame XX, bonne nouvelle ! Nous vous proposons 18 000€ pour solder votre dossier. Si vous acceptez maintenant, nous vous versons l'argent dans 15 jours. Si vous refusez, il faudra aller au tribunal, ça prendra 2 ans, vous devrez payer un avocat... » Vous êtes fatiguée. Vous avez besoin d'argent. Vous acceptez. Mais 18 000€, c'était 30% de ce que vous auriez dû obtenir.



Nous consulter ?

Une question, un stress, ... Nous sommes là !

[notre site - cliquez](#)

Maître Michel Benezra, avocat en droit routier et en droit du dommage corporel



Votre avocat en dommages corporels

Michel Benezra

Avocat à la Cour

Droit routier
Droit du dommage corporel

www.benezra.fr
[0145240040](tel:0145240040)
info@benezra.fr

Reconstitutions et
accidentologie

Expertises médico-
légales

Négociations
indemnisations